



Commission des sports

3315 - Equipements socio-éducatifs

Aide au titre des équipements socio-éducatifs

Rapport n° CP/2011/342

Service gestionnaire :

Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'attribution de subventions aux communes, groupements de communes et associations pour la construction, la transformation et la mise aux normes d'équipements socio-éducatifs.

Le Département contribue au financement des équipements socio-éducatifs en allouant aux communes et groupements de communes une aide dont le montant est calculé par application du taux modulé à la dépense subventionnable.

En ce qui concerne les associations, le concours départemental s'établit pour ces équipements à 15% ou 40%. Le taux est de 15% lorsque l'association confie la réalisation des travaux à des entreprises, il est de 40% lorsque les travaux sont intégralement réalisés par les membres bénévoles de l'association.

Dans les deux cas l'aide départementale est conditionnée par une participation communale minimale de 15%.

Conformément à ces dispositions, j'ai l'honneur de vous soumettre, en annexe, une série de propositions d'attribution de subventions qui s'inscrivent dans ce cadre.

Elles ont été calculées selon les décisions de principe adoptées par l'assemblée départementale dans ce domaine, notamment celles de décembre 2007, qui déterminent les montants subventionnables plafonnés pour ces équipements.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15282	204-20414-33	5 736 920,62 €	2 429 164,69 €	515 834,55 €
15283	204-2042-33	557 968,82 €	239 927,35 €	2 833,30 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 518 667,85 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :

- Communes et groupement de communes 515 834,55 € ;

- Association : 2 833,30 €.

La Commission Permanente autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à signer les conventions de financement à intervenir entre le Département et chacun des bénéficiaires suivants :

- la commune de BRUMATH pour la construction d'une maison des associations,*
- la commune d'INGWILLER pour la restructuration et l'extension de la salle socio-culturelle.*

Ces conventions sont établies selon le modèle annexé au règlement financier départemental.

Strasbourg, le 15/04/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL